

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement - Parking rue des chalandons

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Mme DUFOUR Caroline, 3 Rue des chalandons - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES pour un déménagement au 3 Rue des Chalandons à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,
Considérant qu'afin de permettre le déménagement en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 septembre 16h au mardi 27 septembre 18h, les deux places de stationnement les plus à l'extérieur du parking donnant côté route seront interdits au stationnement pour permettre un déménagement au 3 Rue des chalandons. Les habitants du quartier devront être prévenus par courrier déposé dans leur boîte postale. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la mairie jusqu'à exécution complète du déménagement et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : La mairie préviendra les habitants des maisons voisines par courrier déposé dans les boites aux lettres en précisant l'interdiction de stationnement. L'entreprise assurera le nettoyage, la réparation de la chaussée et des abords.

Article 5 : Mme DUFOUR Caroline, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 29 août 2022.

Pour le Maire empêché



Joseph DANEY de MARCILLAC,